Droit du travail

Trouver une information juridique sur internet

Les textes cités dans notre *Abécédaire* sont disponibles gratuitement sur le net. Voyons comment les obtenir.

Tous les codes en vigueur sont consultables sur le site **http://www.legifrance.gouv.fr** Pour y naviguer facilement, voici quelques indications.

TOUS LES CODES ACCESSIBLES

Le *Code du travail* rassemble les articles issus des lois (qui commencent par « L. ») et les articles qui donnent les conditions d'application fixées par décrets ou arrêtés (qui commencent par « R » ou « D »). Il est accessible (comme tous les autres codes) sur **legifrance.gouv.fr**, en cliquant sur « **Les Codes en vigueur** » : choisissez-le dans la liste puis tapez votre article.

Pour obtenir un texte non codifié (lois, décrets, ou arrêtés), cliquez sur « **Les autres textes législatifs et réglementaires** » et spécifiez la nature du texte, sa date et/ou son numéro. Quant aux circulaires de l'Administration visant à expliquer les changements normatifs, elles sont sur le site **circulaire.legifrance.gouv.fr** par date ou mot-clef. Enfin, les formulaires officiels Cerfa (ex. : une demande d'homologation d'une rupture conventionnelle), en général à l'attention des employeurs, se trouvent sur **http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr**, dans la colonne de gauche, lien « **Formulaires** ».

LES DÉCISIONS DES JUGES

La Cour de cassation et le Conseil d'État sont les derniers niveaux de juridiction de l'ordre judiciaire et administratif. Ils rendent des arrêts pour préciser les textes de lois, ces derniers étant disponibles sur **legifrance.gouv.fr**, accessibles dans la rubrique « **Jurisprudence** » (ensemble des décisions de justice relatives à une question juridique donnée), liens « **constitutionnelle** » (où l'on trouve les décisions du Conseil constitutionnel chargé d'apprécier la conformité d'un texte à la Constitution), « **judiciaire** » (contrôle de l'application de la loi), « **administratif** » (rapports entre les personnes publiques et les administrés). Une fenêtre apparaît qui permet de faire une recherche par titre ou numéro de décision.

Les décisions de la Cour de cassation sont considérées comme incontournables. Celles du Conseil d'État qui sont essentielles sont publiées au « Recueil Lebon ». Quant au Conseil constitutionnel, chargé d'apprécier la conformité d'un texte à la Constitution, ses décisions sont dans la rubrique « **Jurisprudence** », lien « **constitutionnelle** ».

LES CONVENTIONS COLLECTIVES

Négociées entre les syndicats de salariés et d'employeurs au niveau des branches ou interprofessionnel, les conventions collectives sont obligatoires pour les entreprises qui en relèvent si elles sont étendues par un arrêté. Elles s'appliquent aux salariés dès lors qu'elles sont plus favorables que la loi : il faut donc les avoir ! Pour cela, aller sur **legifrance.gouv.fr**, cliquer sur le lien « **les conventions collectives** » qui permet d'accéder à la liste des conventions. *

Marine Bajusset

Pour aller plus loin sur ces points de droit, n'hésitez pas à consulter l'*Abécédaire juridique 2012* du service juridique confédéral.

Plus d'infos sur **www.cftc.fr**